



G A R A N C E

Garants de votre
indépendance

COURONNES INSTIT INVEST 2019

Dossier de candidature de GARANCE

**Prix de la Meilleure initiative en faveur de la
Gouvernance et de sa transparence**

*Ont contribué à ce dossier : Florent COMBES directeur des risques et
Xavier COURATIER, directeur technique et financier*

Contact

Elisabeth MARZAT – Responsable communication et marque – emarzat@garance-mutuelle.fr

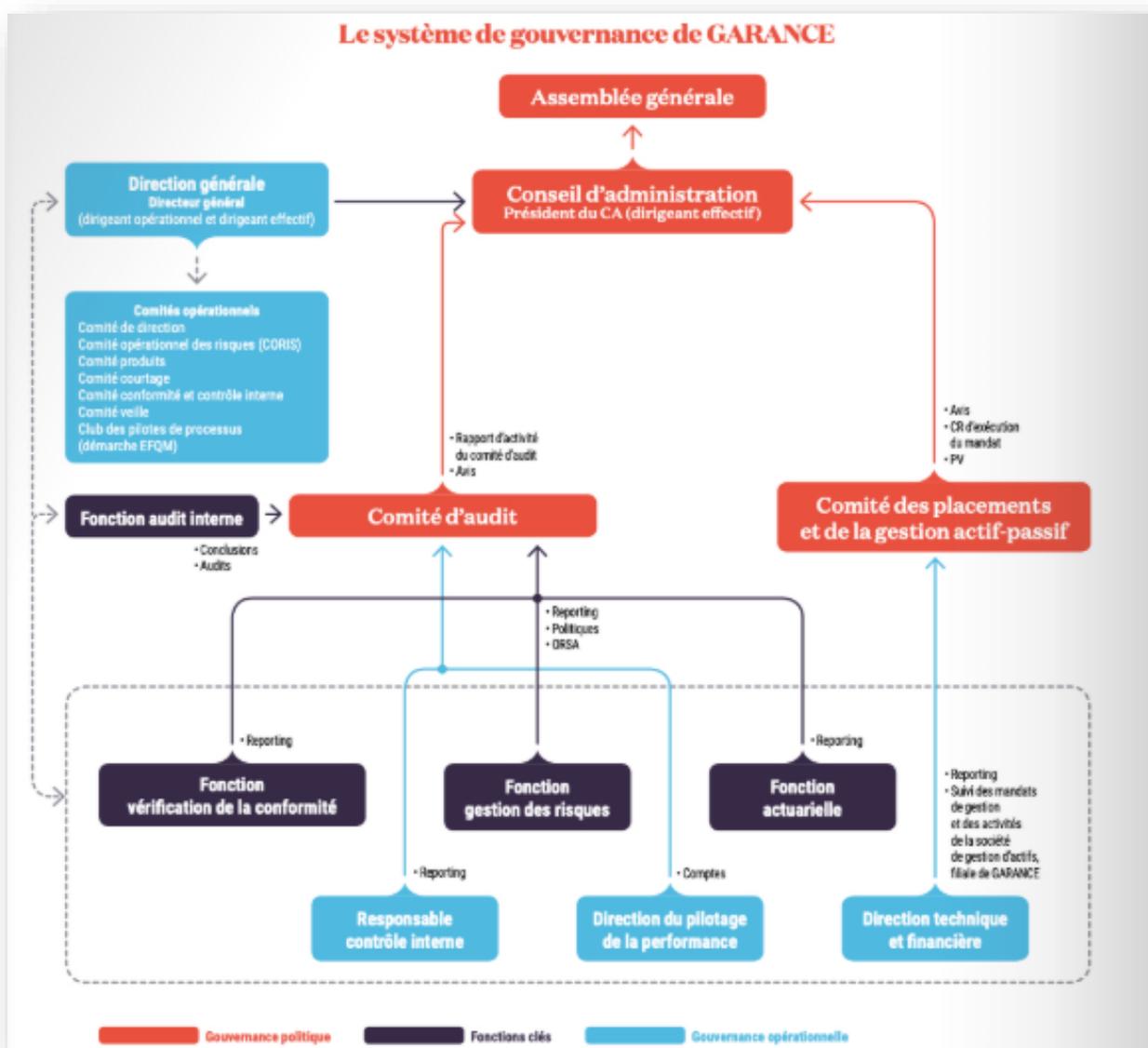
 06 65 59 61 69

 Découvrez le [rapport annuel intégré de GARANCE](#) et les rapports [ESG/climat et Global compact](#)

Le système de gouvernance de GARANCE

Le système de gouvernance de GARANCE repose sur les acteurs clés suivants :

- L'Assemblée générale des délégués, élue par les adhérents de GARANCE ;
- Le Conseil d'administration et ses deux comités statutaires ;
- Les deux dirigeants effectifs : le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, dirigeant opérationnel ;
- Les fonctions clés prévues par la réglementation,
- Le responsable du contrôle interne.



Le système de gouvernance de GARANCE repose également sur les 23 politiques écrites du conseil d'administration et des dispositifs permettant le développement des compétences des administrateurs et des fonctions clés, et la vérification de leur honorabilité.

Les procédures en vigueur au sein de GARANCE permettent d'assurer l'indépendance des fonctions clés ; elles fixent en particulier les modalités d'audition des responsables des fonctions

clés par le Conseil d'administration de la Mutuelle. A la demande de ce dernier ainsi que les modalités de saisine du CA par les fonctions clé.

Le système de gouvernance de GARANCE fait l'objet d'une revue annuelle présentée au conseil d'administration.

Le Comité des placements et de la gestion actif-passif

Le Conseil d'administration élit un comité des placements et de la gestion actif-passif : **CPGAP**. Ce comité est composé de 5 membres au moins et 7 membres au plus, élus pour 3 ans au cours de la première réunion qui suit chaque renouvellement partiel. Le Conseil d'administration a décidé d'adjoindre aux membres élus du comité des placements et de la gestion actif/passif une personne qualifiée dans les domaines de la gestion des placements et de l'allocation d'actifs pour participer aux réunions du comité avec voix consultative.



Monsieur Michel PIERMAY (cabinet FIXAGE) siège en qualité de personne qualifiée au sein du Comité des placements et de la gestion d'actifs, depuis la décision du Conseil d'administration de GARANCE du 18 décembre 2014.

Conformément à l'article 50 des statuts, le comité se réunit pour analyser la situation des actifs et les orientations prises en matière de placements et de gestion actif-passif.

En 2018, le CPGAP s'est réuni à 5 reprises.

22 points ont été traités à l'ordre du jour des séances de CPGAP dont la création d'un nouveau fonds bas carbone labellisé ISR dans le but de le commercialiser au sein du produit d'assurance vie multisupport GARANCE EPARGNE.

Les membres du CPGAP ont suivi une formation sur l'ISR d'une journée reprenant les éléments suivants :

- L'investissement à impact et ses enjeux (*partie I*)
- La contribution des portefeuilles aux enjeux ESG-Climat (*partie II*)
- GARANCE : engagements et opportunités (*partie III*)

Devant le succès de cette formation, GARANCE a décidé de la renouveler et de la dispenser à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Cette nouvelle session de formation a eu lieu le 04 février 2019.

Parmi les autres faits caractéristiques de l'exercice 2018 doivent être notamment relevés les points suivants :

La restitution au conseil d'administration des conclusions de l'audit du processus « assurer la gouvernance politique » :



Les conclusions de l'audit du processus M1 « Assurer la gouvernance politique » ont été présentées au Conseil d'administration en séance du 8 mars 2018.

Ce processus comprend sept activités :

1. Renouveler les instances politiques tous les 3 ans ;
2. Tenir les instances politiques (Bureau, comité des placements et de la gestion actif-passif (CPGAP), comité d'audit, Conseil d'administration ; Assemblée générale) ;
3. Former les administrateurs titulaires et suppléants ;
4. Définir et actualiser les orientations stratégiques et les politiques écrites ;
5. Élaborer et diffuser les reportings vers l'ACPR et le public ;
6. Diffuser les reportings et tableaux de bord aux instances ;
7. Effectuer une revue régulière du système de gouvernance.

Le processus a été audité en octobre et novembre 2017.

En synthèse, les résultats de l'audit de M1 sont très satisfaisants. Ce processus est à la fois bien maîtrisé et conforme à la réglementation. La majorité des recommandations portent sur des points de détails.

Les points positifs suivants ont été notamment relevés :

- Aucun risque de criticité « très importante » ou « majeur » n'a été détecté,
- La mutuelle pratique la règle des « 30 yeux » (ceux du Directeur général et des 14 administrateurs titulaires),
- La mutuelle fait intervenir des experts externes au CPGAP et au comité d'audit pour garantir la vision donnée aux administrateurs,
- Les administrateurs titulaires sont fortement impliqués dans leurs rôles et engagés dans les formations,
- Les opérationnels s'attachent à mettre en œuvre les décisions des administrateurs
- Il existe une volonté forte des opérationnels de s'assurer de la bonne compréhension des administrateurs,
- Le benchmark réalisé met en évidence une très bonne maturité du système de gouvernance de GARANCE.

L'évolution de l'organigramme de GARANCE : la création de trois nouvelles directions :



Conformément aux orientations stratégiques 2017-2022, l'organigramme de l'entreprise a fait l'objet de plusieurs évolutions en 2018, avec :

La création d'une direction des risques à périmètre élargi :

Compte tenu des enjeux liés à la sécurisation des données, GARANCE a revu son organisation en se dotant d'une direction des risques, qui intègre la sécurité informatique et les risques liés aux données, ainsi que le contrôle interne. Cette nouvelle direction confiée à M. Florent COMBES rassemble le pilotage de l'ensemble des risques de la mutuelle et s'aligne sur les meilleures pratiques.

C'est aussi par anticipation des évolutions organisationnelles liées à l'évolution du métier d'assureur, et dans le contexte de mise en œuvre du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) que GARANCE a fait le choix d'intégrer à sa direction des risques

le pilotage des risques liés à la cybercriminalité, à la sécurité du système d'information et à la protection des données à travers les fonctions suivantes :

CIL – Correspondant Informatique et Libertés, devenu DPO – Délégué à la Protection des Données)

RSSI – Responsable de la Sécurité et des Systèmes d'information

La création d'une direction des ressources humaines :

Acteur très engagé en matière de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) avec de nombreuses actions à son actif (obtention du label LUCIE, adhésion à la Charte de la diversité en entreprise, etc.), GARANCE accentue son effort dans ce domaine et se dote d'une direction des ressources humaines directement rattachée au Directeur général. Sa principale mission est de proposer et piloter la politique de ressources humaines en cohérence avec la stratégie de développement de GARANCE 2017-2022. Cette direction, confiée à Mme Anne-Laure TAPPONIER, intègre à son périmètre la politique RSE et le suivi des différents engagements de GARANCE dans ce domaine.

La création d'une direction des systèmes d'information :

Conformément à la stratégie de GARANCE une direction des systèmes d'information a été créée au sein de la mutuelle.

Le directeur des systèmes d'information de GARANCE a pour mission de définir et piloter la politique informatique en accord avec la stratégie de GARANCE.

Le conseil d'administration adopte l'allocation stratégique annuelle et les contraintes de dispersion du risque de crédit :



En séance des 12 et 13 décembre 2018, le Conseil d'administration a adopté l'allocation stratégique annuelle pour 2019. Cette allocation vise à :

- Assurer un taux de rendement comptable suffisant sur le long terme afin d'éviter la dotation à la PAF et pérenniser la revalorisation des dernières générations de points,
- Limiter la volatilité du portefeuille,
- Assurer la diversification du portefeuille (et notamment, avoir une partie du portefeuille investie en actifs corrélés à l'inflation en raison de l'objectif de maintien du pouvoir d'achat de nos adhérents),
- Limiter le SCR marché global du portefeuille en environnement Solvabilité 2.

Pour la détermination de cette allocation stratégique, 1 500 allocations ont été testées, à l'aide de l'outil RAFM acquis en 2016.

En synthèse, l'allocation cible 2019 permet :

- Une conservation du rendement récurrent (avec une stabilisation des investissements sur le crédit et une stabilisation des investissements sur les obligations d'Etat) ;
- Une recherche de stabilité dans le rendement récurrent (diversification de la poche obligataire via la souscription d'obligations indexées sur l'inflation) ;

- Un recours aux actifs dynamiques pour optimiser la performance (avec un niveau des actifs risqués à un niveau confortable de 22% du portefeuille, et une diversification des investissements par le recours aux poches investies en immobilier et infrastructures).

Le Conseil d'administration a également adopté une allocation refuge qui a pour but de palier au délai nécessaire à la réalisation d'une nouvelle allocation stratégique dans le but de réduire les risques si un des deux évènements suivants se présentaient :

- Changement significatif du profil de risque de la mutuelle,
- Si le taux de couverture de la marge en Solvabilité II (avec ou sans utilisation de la correction pour volatilité) devient inférieur à 100%.



*Investissement socialement responsable : GARANCE
intègre sept principes à sa politique d'investissement :*

Garance est signataire 2019 du programme de l'ONU pour la promotion de l'investissement responsable PRI (Principle for Responsible Investment). Plus qu'une simple signature, cet engagement est matérialisé par 7 engagements concrets, inscrits dans un plan de déploiement sur trois ans. Des mesures en faveur de la décarbonisation et de la non-dégradation des terres sont déjà effectives.

Les 7 engagements forts proposés dans la politique d'investissement sont les suivants :

1. Signataire des PRI

GARANCE est signataire des PRI et, depuis 2019, réalise ses investissements uniquement dans des sociétés de gestion également signataires des PRI. Indép'AM, société de gestion d'actifs, filiale de GARANCE vient également de s'engager dans ce programme.

2. Immobilier certifié

GARANCE s'engage à investir 120 millions d'euros d'ici 2020 dans des immeubles soit certifiés / labélisés pour leur qualité énergétique, soit répondant à des critères sociétaux, et à maintenir des investissements à plus de 3% dans ces actifs au-delà. A ce jour, 75 % de nos investissements dans l'immobilier concernent des immeubles certifiés ou répondant à des critères sociétaux, tels que des résidences pour les seniors.

3. Fonds d'énergies renouvelables

GARANCE d'engage à investir 120 millions d'euros d'ici 2021 dans ses fonds d'énergies renouvelables, et à maintenir ses investissements à plus de 3 % dans ses actifs au-delà.

4. Décarbonisation du portefeuille

GARANCE s'engage à investir 50 millions d'euros en 2019 dans un fonds bas carbone labellisé ISR (décarbonisation du portefeuille d'actif de plus de 50%) ou dans un fonds ISR répondant à des objectifs en lien avec sa responsabilité sociétale. GARANCE pourra s'appuyer sur Indép'AM qui vient de créer ce fonds bas carbone pour le proposer dans son produit GARANCE Epargne dès le second semestre 2019.

5. Investissement en actions et critères ESG

GARANCE s'engage à investir d'ici 2020, 40 % de sa poche actions dans une gestion intégrant des critères ESG.

6. Protection des ressources naturelles

GARANANCE s'engage à investir 10 millions d'euros d'ici 2022 dans la protection des ressources naturelles. La mutuelle a été un des premiers acteurs privés à investir dans le fonds LDN (Land Degradation Neutrality), salué lors du sommet climat de Paris. Son investissement initial de 2 millions d'euros a été depuis porté à 5 millions d'euros. Sa réflexion porte désormais sur un fonds qui favoriserait la préservation des océans.

7. Limiter les investissements dans le charbon

GARANANCE s'engage à continuer de limiter ses investissements dans le charbon : les entreprises minières dont les revenus sont issus à plus de 50 % du charbon et les producteurs d'énergie générant plus de 50 % de leur énergie via des centrales au charbon sont interdits dans les investissements en direct et dans les fonds dédiés. Les données faisant foi peuvent être celles de la Global Coal Exit List.

Ce programme matérialise notre engagement et nous inscrit dans la durée. Il répond aussi par anticipation aux mesures de la loi Pacte qui visent notamment l'intérêt social de l'entreprise et l'épargne durable.

Notre politique de risque intègre des critères ESG depuis plusieurs années. Nous publions notamment depuis trois ans un rapport ESG climat. La signature à ce programme nous engage et nous permet aussi de nous inscrire dans un mouvement collectif et de partage des meilleurs pratiques en faveur du développement durable et de la préservation de la planète.